

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025**

**Date de convocation :** 25 mars 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-027 à 25-049 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°25-050	27	04	06	31
De la délibération n°25-051 à 25-061	28	04	05	32

**Secrétaire :** Mme Anne TERLEZ

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Hafidah OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M Marc RIVET ayant donné pouvoir à M François-Xavier PRIOLLAUD
- M Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

**ABSENT EXCUSÉ :** M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 25-040 Rachat de l'immeuble situé 14 rue du Général De Gaulle à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE**

**AFFICHÉ LE**

04 AVR. 2025

04 AVR. 2025

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
027 212703756-20250331-25-040-D  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

**N°25-040**

**RACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ 14 RUE DU GENERAL DE GAULLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)**

**RAPPORT**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération n°19-053 en date du 11 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'achat d'une ancienne pharmacie située 14 rue du Général De Gaulle (parcelles XC 219 et 220).

La convention est arrivée à son terme le 21 juin 2024, mais le projet de tiers-lieu intitulé Corner Normand n'étant pas, à cette date, à un stade de maturité suffisamment avancé, par courrier simple, la Ville a sollicité une prolongation du portage d'un an (non renouvelable), à échéance du 21 juin 2025.

Le projet de Corner normand qui s'installera aux 14 et 16 rue du Général De Gaulle est aujourd'hui abouti et suscite une délibération parallèle à la présente pour une mise à bail au porteur Urbanconnect.

Aussi, avant l'échéance de rachat, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à racheter les biens à l'EPFN tenant compte des frais de portage, pour un montant H.T. de 207 361,68 €.

L'EPFN a produit dans le tableau joint *Fiche calcul des prix de cession* deux hypothèses d'application de la TVA. La *version 1* où la TVA ne s'applique que sur les frais de portage. La *version 2* où la TVA s'applique à l'ensemble du coût (valeur du bien + frais de portage). La Ville récupérant la TVA par le biais du FCTVA, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le rachat sur base du coût hors taxe.

**DÉCISION**

**LE CONSEIL** ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1.

**Vu** la convention de portage,

**Considérant** l'annexe intitulée « Fiche calcul des prix de cession » jointe à la présente délibération.

**Considérant** le projet de tiers-lieu intitulé Corner Normand, contribuera à une plus forte animation du centre-ville notamment par la promotion et la commercialisation de l'excellence normande, un espace de coworking, un espace de convivialité, se développant sur les immeubles du 14 et du 16 rue du Général De Gaulle, sur près de 800 m<sup>2</sup>.

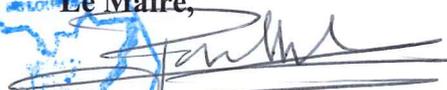
**Considérant** que le délai de portage des terrains prévu dans la convention est arrivé à son terme,

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après 11 avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir auprès de l'EPFN les parcelles XC 219 et XC 220 d'une superficie totale de 398 m<sup>2</sup> au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 11 avril 2019, pour un montant H.T. de 207 361,68 €, TVA applicable au taux légal en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes visant au rachat des biens sus mentionnés.

**Adoptée par 27 voix pour, 5 abstentions**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
  
François-Xavier PRIOLLAUD

